

EQUIPES EDUCATIVES

CRETEIL

46 rue Falkirk

94000 CRETEIL

✉ equipe.creteil@pluriels94.fr

☎ 01 49 80 15 97

MAISONS-ALFORT/BONNEUIL-SUR-MARNE

54 rue Carnot

94700 MAISONS-ALFORT

✉ equipe.mab@pluriels94.fr

☎ 01 49 77 70 54

Antenne d'accueil à Bonneuil-sur-Marne

8 place des Libertés

94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

✉ equipe.mab@pluriels94.fr

☎ 06 31 33 27 15

VALENTON/LIMEIL-BREVANNES

11 rue Piard

94450 LIMEIL-BREVANNES

✉ equipe.valenton-limeil@pluriels94.fr

☎ 01 56 32 00 55

VILLENEUVE-ST-GEORGES

6 avenue des marronniers

94190 VILLENEUVE-ST-GEORGES

✉ equipe.vsg@pluriels94.fr

☎ 01 43 82 09 62

POLE EDUCATIF D'INSERTION

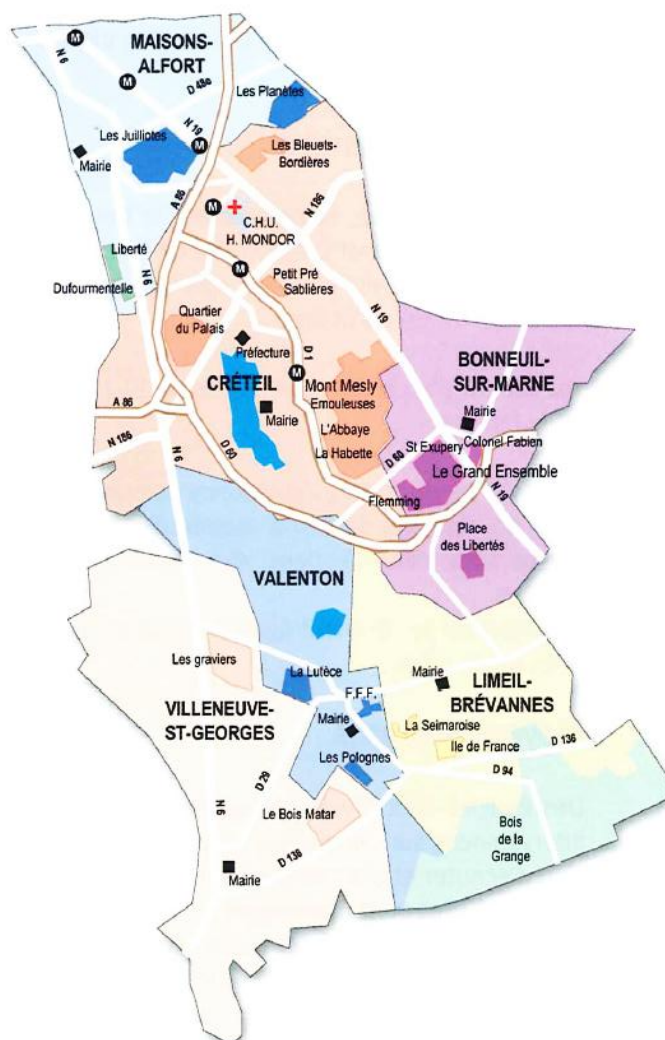
Pole.educ.insert@pluriels94.fr

01 48 98 50 61

✉ 4 rue François Villon

☎ 94000 CRETEIL

COMMUNES D'INTERVENTION



PLURIELS 94

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE



PLURIELS94

ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Association Loi 1901 - J.O. du 26.01.1994

SIÈGE SOCIAL

4 rue François Villon - 94000 Créteil

☎ 01 48 98 50 61

✉ siege@pluriels94.fr

🌐 www.pluriels94.fr

■ ORIGINE DE L'ASSOCIATION

Née en 1994 l'Association Pluriels94 est issue de la fusion des deux Associations « Action Jeunesse Prévention » et « Le Village ». Elle est une Association dite « d'action sociale » et est répertoriée dans la liste des ESMS.

Pluriels 94 est indépendante, laïque, apolitique, sans but lucratif.

■ FINANCEMENT

Pluriels94 est financée au titre de la mission de Protection de l'Enfance par le Conseil départemental du Val-De-Marne. Ce financement lui permet de mettre en œuvre une mission de Prévention Spécialisée.

La Région ainsi que les Communes d'intervention peuvent apporter des subventions dans le cadre d'actions partenariales.

CADRE JURIDIQUE

Les textes officiels concernant la prévention spécialisée sont :

- Loi du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- L'arrêté interministériel de 1972 et tous les décrets d'application, ainsi que les orientations départementales ;
- Loi du 02/02/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi du 04/03/2002 sur l'autorité parentale ;
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance

■ SPECIFICITES DE LA PREVENTION

La mission de Prévention spécialisée vise à l'émancipation et à l'évolution de chacun vers l'autonomie. Elle cherche à prévenir les difficultés et accompagner les jeunes dans leur parcours de vie.

Trois grandes idées guident l'intervention des équipes éducatives en Prévention Spécialisée :

- L'absence de mandat nominatif ;
- La libre adhésion des jeunes aux actions proposées ;
- Le respect de l'anonymat des jeunes et de leurs familles.

Les professionnels de la Prévention Spécialisée interviennent dans des villes et des quartiers dans le cadre d'un mandat territorial.

La souplesse de l'intervention de la Prévention Spécialisée lui permet de réaliser des actions multiples : écoute et soutien « psychologique » ; soutien scolaire ; accompagnements divers ; aide dans la mise en place de divers projets ; soutien à la parentalité, etc.

■ MODES D'INTERVENTION

Le travail de rue et la présence sociale sont à la fois la base et la spécificité de l'action éducative des professionnels en Prévention Spécialisée.

C'est cette action d' « aller vers et de faire avec les jeunes » et ce travail de proximité qui font sens et lien.

Le travail de rue et la connaissance du public se traduisent en objectifs de travail auprès des jeunes filles et garçons, mineurs et jeunes adultes, ayant entre 10 et 25 ans et à leurs familles

■ MOYENS EDUCATIFS

Des équipes éducatives composées de professionnels, formés au travail social, interviennent dans chaque secteur. Elles ont pour mission d'écouter, de soutenir et d'accompagner les personnes issues des territoires d'intervention qui le souhaitent.

Pour ce faire, elles utilisent plusieurs outils éducatifs : activités ludiques, culturelles, sportives ; séjours ; participations aux événements locaux ; intervention dans les établissements scolaires ; chantiers éducatifs ; accompagnement individuels divers, notamment.

■ PARTENARIAT ET SES DIFFERENTS NIVEAUX

La mise en place de la mission éducative s'appuie sur un travail partenarial de natures et d'échelles différentes.

- **Échelle nationale** : CNLAPS ; CTPS ; différents Ministères, etc.
- **Échelle départementale** : DPEJ ; UDAPS ; Délégués des préfets, etc.
- **Échelle communale** : municipalités ; circonscriptions d'action sanitaire et sociale ; PJJ ; EPTGP, etc.
- **Échelle locale** : Associations de quartier ; Centre sociaux culturels ; Bailleurs, etc.

Ces partenariats permettent le travail en complémentarité tout en préservant l'éthique, le rôle et la spécificité du travail de la Prévention Spécialisée.